



AVRR depuis le Maroc :

Aide au retour volontaire et à la réintégration

Pourquoi le Programme d' « Aide au retour volontaire et à la réintégration » (AVRR) ?

Le programme AVRR vise à assister les migrants vulnérables et en détresse qui souhaitent retourner volontairement dans leurs pays d'origine mais qui ne peuvent pas le faire par leurs propres moyens, en leur offrant la possibilité d'un retour et d'une réintégration durable en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine.

Qui peut bénéficier de cette assistance ?

Le programme AVRR s'adresse en premier lieu aux migrants vulnérables et en détresse et aux migrants souhaitant rentrer dans leur pays d'origine n'ayant pas les moyens financiers et/ou légaux.

Axe d'intervention :

Assistance directe aux migrants :

A travers l'accompagnement au retour volontaire et à la réintégration au pays d'origine, le suivi et le référencement des cas vulnérables auprès des structures pertinentes.

Développement :

L'apport de ce programme en matière de développement se manifeste par l'autonomisation des migrants/retournés et l'incitation au développement personnel, professionnel et local.

• Données globales du programme AVRR :

- Plus de **1,3 million** de migrants assistés depuis 1979.
- Plus de **400 000** migrants assistés ces dix dernières années
- Entre **25 000** et **30 000** migrants en moyenne bénéficient chaque année d'une assistance.

• Quelques chiffres sur le programme AVRR Maroc :

- L'OIM Maroc a assisté le retour volontaire de plus de **6800** bénéficiaires dans **36** pays depuis 2005.
- Concernant les retours vers le Maroc, **plus de 900** retournés ont été assistés depuis 2007.

Objectifs :

- Préserver la dignité et les droits des migrants dans la mise en œuvre des retours, en harmonie avec les normes et les principes internationaux applicables ;
- Préserver l'intégrité des structures de migration régulière et des procédures d'asile ;
- Intensifier le dialogue et la coopération entre pays d'origine, de transit et d'accueil associés au processus de retour, et renforcer la responsabilité des pays d'origine envers la réintégration de leurs nationaux retournant au pays ;
- Remédier, dans la mesure du possible, aux causes profondes de la migration irrégulière ;
- Encourager l'adoption d'approches globales du retour volontaire, comprenant notamment une aide à la réintégration après le retour ;
- Collaborer avec des partenaires nationaux et internationaux dans les pays d'accueil; de transit et d'origine, afin de promouvoir un dialogue international et de mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités à des fins d'aide au retour volontaire et à la réintégration.

Valeur ajoutée :

Dans le contexte marocain, le programme s'avère crucial, gérant les flux migratoires de manière humaine tout en mettant l'accent sur l'aspect de développement. L'OIM travaille en étroite collaboration avec une multitude d'acteurs : gouvernementaux, organismes internationaux, société civile et communautés locales.

Étapes de la procédure du retour volontaire :



1. Prise de contact : Les migrants prennent contact directement avec l'OIM pour bénéficier du programme AVRR.

2. L'entretien : L'OIM contacte à son tour le migrant et donne rendez-vous pour procéder à un entretien En vue d'évaluer les besoins spécifiques du migrant.



3. Visite médicale : Une fois l'entretien terminé, le bénéficiaire est envoyé chez le médecin pour une consultation afin de s'assurer que son état de santé lui permet de voyager.



4. Le laissez-passer : Pour les bénéficiaires n'étant pas en possession d'un passeport, l'OIM assure la liaison avec les ambassades afin qu'ils obtiennent un laissez-passer (document de voyage).



5. Le départ : Une fois toutes les étapes précédentes complétées, l'OIM fixe une date et les modalités de départ pour le bénéficiaire et informe le bureau de l'OIM dans le pays d'origine.



• **Formations pré-départ :** En préparation pour le processus de retour et réintégration dans le pays d'origine, l'OIM en collaboration avec ses partenaires offre souvent des formations dans le développement personnel (communication, estime de soi, etc.) ou professionnel (montage de micro-projets, activités génératrices de revenus, microfinance, etc.).



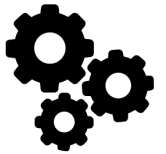
Étapes de la procédure de l'aide à la réintégration :

1. Prise de contact : Le retourné au niveau du pays d'origine initie le contact avec la personne chargée de la réintégration au bureau de l'OIM.



2. Orientation et conseil : le retourné définit ses objectifs socioprofessionnels par rapport à l'activité de réintégration avec le conseil et l'orientation du bureau de l'OIM.

3. Suivi avec le retourné et prestataire de service : Pour les retournés désireux de commencer un micro-projet, l'OIM les assiste pour les démarches de paiement des charges relatives à leur activité dans la limite de l'allocation qui leur a été attribuée.



4. Autres types d'assistance : L'aide peut également servir en partie pour couvrir les frais de formation, de médicaments, hébergement ou scolarisation des enfants.

5. Suivi sur le statut de la réintégration : L'OIM assure un suivi professionnel et psychosocial pour chaque bénéficiaire par téléphone et si possible en se déplaçant en personne afin de se renseigner sur les lieux de retour ainsi que sur les bonnes pratiques et les facteurs menant à une réintégration réussie.



! L'OIM se charge de l'accompagnement et du suivi de chaque migrant à l'aéroport. Ce dernier peut, en tout temps, y compris à l'aéroport, décider d'interrompre sa procédure de départ.

Bailleurs de fonds pour le AVRR depuis le Maroc :



Belgique



Espagne



Italie



Maroc



Pays-bas



Suisse



Union européenne

Pour plus d'information, veuillez contacter :

L'Organisation Internationale pour les Migrations - OIM Rabat, Maroc
11, rue Aït Ourir, « Pinède », Souissi, Rabat - Maroc • Tél: +212 (0)5 37 65 28 81 • Fax +212 (0)5 37 75 85 40
• Email : iomrabat@iom.int • <http://morocco.iom.int>